



LES SABLES FOOTBALL CLUB OLONNE CHÂTEAU

Règlement intérieur du Football Club Olonne Château

Introduction

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, arbitre, dirigeant ou entraîneur à respecter l'éthique du football en général et les règles du club du FCOC.

Notre club est né cette année de la fusion du SOFC Stade Olonnais Football Club et de l'ESCO l'Entente Sportive du Château d'Olonne avec un bénévolat important et les valeurs de RESPECT, PLAISIR, ESPRIT D'EQUIPE, PASSION et SOLIDARITE sont primordiales. Le football est un sport collectif et chacun apporte également ses propres valeurs individuelles.

Ainsi, chacun représente le club du FCOC et se doit en tout lieu et en toute circonstance d'en donner une bonne image par un comportement et une tenue irréprochable autant sur le terrain qu'en dehors.

Dispositions générales

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit avoir :

- Pris connaissance et respecter le règlement intérieur du club (représentant légal pour les mineurs)
- Acquitté le montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle
- Certifié sa capacité à pratiquer le sport après une visite médicale

Rôle de chacun

L'éducateur :

- Il définit la programmation et les horaires d'entraînement en lien avec l'équipe technique.
- Il définit les objectifs et le contenu de ses entraînements en appliquant la politique technique du club.
- C'est lui qui définit la formation de l'équipe, en étant cohérent avec son staff.
- Il est le seul à manager et à effectuer les changements des joueurs. Il est exemplaire avec les arbitres.
- Il s'assure du bon comportement et du bon état d'esprit de ses joueurs. Il est lui-même exemplaire.
- Il motive et implique son groupe (joueurs et dirigeants).
- Il s'assure de la bonne ambiance de son groupe.
- Il est à l'écoute de ses joueurs et de son équipe dirigeante.
- Il respecte ses joueurs et se fait respecter.



LES SABLES FOOTBALL CLUB OLONNE CHÂTEAU

- Il est le chef de file qui doit amener son groupe aux différents objectifs fixés par le club et lui-même.
- Il se doit de véhiculer une bonne image du club.
- Il participe à toutes les réunions techniques, l'assemblée générale, ainsi qu'aux différentes manifestations organisées par le club.
- Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers
- Il est tenu de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaire, bureaux...)

Le joueur

- Il signe sa licence et s'engage pour une saison sportive complète.
- Il a le goût de l'effort et veut progresser.
- Il développe l'esprit d'équipe.
- Il se conforme aux règles du football.
- Il a de l'ambition et une bonne mentalité. Il doit véhiculer une bonne image du club.
- Il est exemplaire en ayant le respect d'autrui (arbitres, coéquipiers, adversaires, dirigeants, bénévoles, spectateurs...)
- Il respecte le matériel (vestiaire, douche, terrain, matériel pédagogique)
- Il respecte les horaires d'entraînement et de convocations.
- Il est discipliné, écoute les remarques et les consignes données par ses éducateurs.
- Il applique les choix tactiques et stratégiques décidés par l'éducateur.
- Il répond favorablement aux demandes du club dans l'encadrement et l'arbitrage des jeunes.

Le dirigeant

- Il s'engage à prendre une licence de dirigeant (gratuité).
- Il doit véhiculer une image positive du club.
- Il est un rouage essentiel dans la réussite sportive d'une équipe.
- Il s'intègre dans un groupe, accepte une mission clairement définie et participe aux responsabilités.
- Il connaît, aime le football et la vie en société.
- Il sait écouter l'avis des autres et admettre qu'il peut lui arriver de se tromper.
- Il n'a pas le droit d'humilier ou de "blesser" un joueur, un autre dirigeant ou un parent de joueur.

Le parent

- Il est engagé et présent, pour l'épanouissement et la valorisation de son enfant.
- Il envisage de devenir dirigeant ou accepte de leur venir en aide ponctuellement.
- Il respecte les horaires d'entraînement et de rendez-vous lors des rencontres.
- Il prévient le plus rapidement possible l'éducateur en cas d'absence.
- Il respecte la rotation prévue pour le covoiturage lors des déplacements.
- Il établit une réelle communication avec les éducateurs/dirigeants, par les différents moyens mis à sa disposition (téléphone, mails, panneaux d'affichage, site internet).



LES SABLES FOOTBALL CLUB OLONNE CHÂTEAU

- Lors de désaccords, il sollicite un entretien avec l'encadrement, en dehors de la présence de l'enfant.
- Il favorise l'hygiène des enfants (douche et changement de vêtements dans le vestiaire, vêtements adaptés à la météo).
- Il ne doit pas contredire les éducateurs, ni intervenir durant la rencontre
- Il reste derrière la main courante.
- Il ne critique pas les arbitres ou les adversaires.
- Il encourage les enfants en les laissant jouer.

Chapitre I : Droits et devoirs

Article 1 : Le Football club Olonne Château a pour objectifs la pratique du Football de masse et de compétition.

Article 2 : Les obligations sont les suivantes :

- Chaque membre s'engage à : s'acquitter du prix de sa licence :
 - Ce prix comprend l'adhésion FFF, Ligue et District
 - L'encadrement technique et logistique FCOC.

*La cotisation devra être réglée avant toute participation à une rencontre officielle.
La licence correspond à une année sportive complète et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une autorisation de départ prématuré (sauf cas de déménagement lointain).
Tout joueuse ou joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.*

- à apporter sa contribution dans le cadre de ses moyens au bon fonctionnement de l'ensemble,
- à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 3 : Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire ils supporteront les frais de remise en état.

- Les joueurs doivent participer au ramassage du matériel. Veiller à bien ranger son ballon à l'endroit prévu à cet effet.
- Avant de rentrer dans le vestiaire, il faut laver les chaussures dans les espaces réservés (pas dans les douches ni les frapper sur les murs)
- Dans le vestiaire :
 - Prendre sa douche et se changer
 - Ne pas manger
 - Ne pas jouer au ballon dans les vestiaires
- Il est strictement interdit de consommer de l'alcool dans les vestiaires et d'apporter des bouteilles en verre
- Avant de quitter le vestiaire les licenciés doivent vérifier que l'endroit est propre et le nettoyer en cas de besoin (balai et raclette à disposition) et éteindre la lumière



LES SABLES FOOTBALL CLUB OLLONNE CHÂTEAU

Article 4 : Il est impératif de respecter les équipements des équipes (maillots, survêtements...). Il est demandé à chacun des joueurs de restituer sa tenue à l'endroit et correctement pliée.

Article 5 : Les parents doivent s'assurer que leur enfant possède à l'entraînement comme en match le matériel nécessaire, chaussures adaptées, protèges tibias et gourdes personnalisées. De plus, veillez à ce que la tenue de votre enfant soit en rapport avec la météo : vêtements de pluie, vêtements chauds (gants, bonnet, survêtement...).

Chapitre II : Les entraînements et les matchs

Article 6 : La présence aux entraînements, les jours et horaires fixés par l'éducateur, est obligatoire sauf pour raison valable motivée. En cas d'absence, les parents doivent prévenir au moins une heure avant le début de la séance (sauf cas de force majeure).

Les parents doivent s'assurer en se présentant à lui, de la présence de l'éducateur responsable et de la tenue de l'entraînement ou de la rencontre.

Article 7 : La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, les parents doivent prévenir l'éducateur.

Article 8 : Les horaires annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être en tenue à l'heure indiquée.

Les enfants sont à récupérer dans les 20 minutes maximum suivant le plateau, la séance d'entraînement ou le match. Aucun enfant ne sera ramené chez lui. Pour le cas des mineurs amenés à rentrer par leur propre moyen, une décharge parentale est à compléter et à remettre à l'éducateur responsable. L'éducateur est responsable de l'enfant jusqu'à l'arrivée du parent, il ne doit pas laisser seul l'enfant.

Article 9 : Si un joueur devait répéter son absence aux entraînements ou ne pas se présenter à une convocation, le club se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires à savoir : - Observation

- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive sans remboursement de la cotisation.



LES SABLES FOOTBALL CLUB OLONNE CHÂTEAU

Article 10 : L'éducateur responsable de l'équipe est le seul responsable de l'entraînement et à pouvoir intervenir dans la composition de l'équipe, des remplacements.

Article 11 : Les accompagnateurs d'équipes et dirigeants doivent être connus et reconnus par le bureau du club (délivrance de la licence dirigeant). Ils ont pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, veiller au rangement du matériel et à l'état des locaux lors du départ (lumières, robinets, fermeture des portes...). Ils doivent admettre les décisions des éducateurs et l'avertir d'éventuelles difficultés.

Article 12 : Tout licencié du club pour qui des faits de violences volontaires ou d'irrespect seraient constatés et avérés sur et en dehors du terrain se verrait convoquer par les membres du bureau du club pour définir une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. Tout licencié recevant un carton rouge lors d'un match, pour des faits identiques et avérés, fera l'objet d'une convocation du bureau du club pour définir une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club et devra rembourser le montant de l'amende infligée au club.

Chapitre III : Les déplacements

Article 13 : Pour les déplacements à l'extérieur, les parents doivent dans la mesure du possible transporter leur enfant sur les lieux de la rencontre. En cas d'indisponibilité, ces derniers doivent signer une décharge autorisant le club à transporter leur enfant par un membre du club ou par un autre parent. Le club ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de ce transport. Dans les catégories école de football, le transport doit s'effectuer avec rehausseur.

Pour certains déplacements les minibus du FCOC ou de location seront utilisés. Pour pouvoir conduire les minibus, le conducteur doit avoir 3 ans de permis de conduire minimum et être licencié au club du FCOC.

Chapitre IV : Accidents et Blessures

Article 14 : De même, en cas d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur présent devra disposer d'une décharge parentale permettant de prendre toutes les mesures d'urgences.

Article 15 : Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur. La mutuelle des sportifs peut compléter les frais médicaux après la sécurité sociale et votre complémentaire personnelle. Pour ce faire, vous devrez retirer au secrétariat du FCOC un certificat d'accident à faire remplir par votre médecin dans les 5 jours suivants l'accident.

Chapitre V : Les valeurs éducatives et sociales

Article 16 : Les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants et parents représentent le club du FCOC et à ce titre doivent avoir un comportement exemplaire en toutes circonstances.



LES SABLES FOOTBALL CLUB OLONNE CHÂTEAU

Chacun doit respecter l'autre et doit faire preuve de modération dans ses propos. Les licenciés du FCOC s'engagent dans le programme éducatif fédéral initié par la FFF.

Article 17 : Chacun se doit de respecter les panneaux d'interdiction de fumer ou de stationner.

Article 18 : Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit de jeter des mégots, verres ou papiers dans l'enceinte du stade. Les ramener à la poubelle la plus proche.

Article 19 : La signature de la licence, joueur, éducateur, ou dirigeant entraîne l'acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant.

Chapitre VI : Communication, publication

Article 20 : Durant la saison, des photos, des séquences vidéo, des reportages photographiques, des enregistrements sonores peuvent être utilisés dans l'enseignement de la pratique sportive, lors d'activités diverses et variées, lors de rencontres (matches, tournois, stages...)

Ces documents peuvent être diffusés sur tous les supports de communication du club du FCOC. En conséquence, toute personne accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de son image dans le cadre de la promotion du club, notamment sur le site internet, ainsi que sa production sur quelque support que ce soit actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association.

En conséquence de quoi, toute personne renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre du FCOC qui trouverait son origine dans l'exploitation de son image dans le cadre précité. Toute personne opposée à cet article doit expressément en informer le comité directeur.

Chapitre VII : Divers

Article 21 : Le bureau est seul compétent pour statuer sur toutes les questions non prévues par le présent règlement intérieur et se réserve le droit de le modifier.

Signature du président et cachet du club

Signature du licencié ou son représentant légal

V. ARNAUD SARDA

F.C.OLONNE CHÂTEAU
Stade Marcel Guilbaud - rue des Nénuphars
Olonne sur Mer 85340 Les Sables d'Olonne
Affiliation FFF n° : 560129